

[Texte]

As I say, at some point as legislators we have responsibility, as Steve Kakfwi has done, in saying that as the the minister responsible for this he is prepared to move ahead. He, as the elected representative of the people of the Northwest Territories, feels that responsibility in certainly a more direct way than I would, and perhaps even a more direct way than Mr. Anawak, just because of the size of the constituency and his responsibility in the territorial government.

I leave it at that. Unfortunately, our disagreement is not on desire and intent; our disagreement comes down to what we feel is the best thing and the most responsible thing to do.

Mr. Bélair (Cochrane—Superior): This morning I looked at the act and my first reaction to article 3 was that it is an open invitation for abuse by a commissioner from either territory—the Yukon Territory or the Northwest Territories. It is an invitation to abuse. Who knows?

Secondly, this clause also supersedes the rights. It is an infringement upon the rights that have been conferred by the treaties already. If I say this, it is because during the referendum debate I had several discussions with elders in my riding—I have 13,000 natives, by the way—and if they voted against the accord, it was for the simple reason that they did not feel safe at all that their rights would be respected under the proposed amendments. This is why I am relating this referendum and the amendments to this particular clause, because in my view it is just about the same thing.

In the end, this clause can also be very easily challenged. I would not be surprised to learn that eventually it reached the Supreme Court, which would strike it down for the very simple reason that it is against the spirit and the intent of section 35 of the Charter of Rights.

The Chairman: Thank you, Mr. Bélair. I have Mr. Taylor and Mr. Schneider.

• 1705

Mr. Taylor: I don't want to belabour the point of the importance of this or the disagreement we're having here, but as long as we have the opportunity to discuss the importance of the clause and the importance of the impact of the amendment on the way in which the bill is perceived, I would like to entertain as much discussion as possible. I appreciate the chair's leniency in this regard.

It was brought forward to us on several occasions yesterday that despite the fact that apparently until yesterday it was felt that consultation had generally occurred and that there was general agreement, and I will acknowledge that prior to listening to the witnesses yesterday it was my understanding that this was, in the government's or the department's words, an "innocuous" bill and that generally there was agreement, it was brought home to me throughout the day and in questioning from virtually every witness here that the non-derogation clause means an incredible amount to all of the parties affected, with the exception perhaps of the federal government, which is transferring power.

Mr. Anawak had indicated at the beginning of his remarks on this amendment that the non-derogation clause appears elsewhere. I did not take specific notes with regard to what he was citing and what he was quoting. I accept his word on that. I

[Traduction]

Mais, je le répète, nous devons, en tant que législateurs assumer, à un moment donné, la responsabilité de nos décisions, comme l'a fait Steve Kakfwi, lorsqu'il a indiqué qu'en sa qualité de ministre responsable du dossier, il était disposé à aller de l'avant. Certes, en tant que représentant élu des habitants des Territoires du Nord-Ouest, il ressent cette obligation de façon plus directe que moi, et peut-être aussi de façon plus directe que M. Anawak, à cause précisément du nombre de personnes qu'il représente et de son rôle dans l'administration territoriale.

Restons-en là. Malheureusement, notre désaccord tient, non pas à l'intention ni à l'objectif à réaliser, mais plutôt à ce qu'il convient de faire, dans les circonstances, pour agir de façon responsable.

M. Bélair (Cochrane—Supérieur): J'ai examiné ce matin le projet de loi et l'article 3 me semble, a priori, laisser la porte ouverte aux abus par le commissaire du territoire du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest. C'est une invitation aux abus. C'est dans le domaine du possible.

En outre, cette disposition l'emporte sur les droits. Elle empiète sur les droits déjà conférés par les traités. Je tiens à le préciser parce que, lors du débat référendaire, j'ai discuté à plusieurs reprises avec les anciens de ma circonscription—soit dit en passant, ma circonscription compte 13 000 autochtones—qui ont fini par voter contre l'accord pour la bonne raison qu'ils n'étaient pas suffisamment sûrs que leurs droits seraient respectés en vertu des modifications proposées. Je fais le lien entre le débat référendaire et les amendements proposés dans cette disposition parce que problème est à peu près le même à mon avis.

Par ailleurs, cette disposition pourrait être facilement très contestée devant les tribunaux. Je ne serais pas du tout surpris qu'elle finisse par être soumise à la Cour suprême, qui déciderait de l'annuler précisément parce qu'elle viole l'esprit et l'intention de l'article 35 de la Charte des droits.

Le président: Merci, monsieur Bélair. J'ai sur ma liste M. Taylor et M. Schneider.

M. Taylor: Je ne veux pas trop insister sur ce point ou sur le différend qui nous oppose, mais, étant donné que nous avons l'occasion de discuter de l'importance de l'article en question et aussi de l'importance de l'amendement dans l'idée que l'on se fera du projet de loi, je voudrais que nous en discutons à fond. Je suis reconnaissant au président de son indulgence.

Hier, il nous a été signalé à plusieurs reprises que, même si jusque là on estimait que la mesure avait fait l'objet de consultations et qu'elle recueillait l'assentiment général... et je dois vous dire qu'avant d'entendre les propos qu'ont tenus les témoins hier, j'étais aussi d'avis, comme le dit le gouvernement ou le ministère, qu'il s'agissait d'une mesure «inoffensive» recueillant l'assentiment général... il nous a été signalé, dis-je, à maintes reprises hier par presque tous les témoins que nous avons entendus que la disposition de non-dérogation revêt une importance extrême pour toutes les parties intéressées, à l'exception peut-être du gouvernement fédéral, qui se trouve à effectuer un transfert de pouvoirs.

M. Anawak a indiqué, lorsqu'il a pris la parole pour expliquer son amendement, que la disposition de non-dérogation figure ailleurs. Je n'ai pas noté ce qu'il a dit ni ce qu'il a cité. Je prends sa parole. Je pourrai vérifier par la suite dans les procès-